

LOCALISATION TOUTOUNETS

● Jardins de la Mairie

● Place de la Laïcité
(Ecole DOLTO, face à la piscine)



● Cours National, Square Stefanik

● Boulevard de la Liberté, Bureau de Tabac Roche

FOURRIERE SIVOM CANTON AGDE

Téléphone : 04 67 21 79 46

Ouvert du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Fermé les samedis, dimanches et jours fériés

Chemin Canalet
Lieu-dit Roque Haute
34550 VIAS

MOT DU MAIRE

Après de nombreuses tentatives de prévention concernant les déjections canines sur la voie publique, les propriétaires d'animaux ne semblent pas concernés pour s'associer à la volonté que notre village soit propre.

Que ce soient nos trottoirs, la voie verte ou le chemin des écoliers, jardins publics et autres lieux, ils sont quotidiennement souillés par les déjections canines.

Donc après le temps de la prévention, vient le temps de la verbalisation. Un arrêté municipal a été pris dans ce sens.

Mesdames, Messieurs les propriétaires d'animaux la balle est dans votre camp. Des toutounets sont à votre disposition pour vous faciliter le respect de la propreté.

Claude VALERO
Maire de Paulhan



OPERATION VILLE PROPRE



PREVU et REPRIMÉ par R.633-6
du Code Pénal

APPEL AU CIVISME

Contre les déjections canines

JE M'ENGAGE

JE RAMASSE



RENSEIGNEMENTS MAIRIE

Secrétariat Police Municipale :

04 67 25 15 69

Mail : pm.paulhan@gmail.com

Accueil Mairie :

04 67 25 00 08

Mail : mairie@paulhan.fr

Site Internet : www.paulhan.fr

Mairie de Paulhan
19 cours National
34230 PAULHAN

SECURITÉ

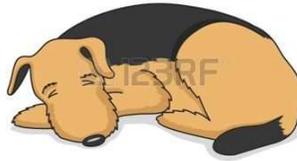
En laisse, le chien ne risque pas de percuter une voiture, de renverser un cycliste, de courir après un enfant... Pour la sécurité d'autrui, pour la sécurité du chien, **leur tenue en laisse est une règle générale sur le domaine public.**



C'est la loi !!! « L'arrêté municipal précise qu'il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques. Tous chiens circulant sur la voie publique et dans les espaces publics, ainsi que sur tous les espaces dépendant du pouvoir de police du Maire doivent être constamment tenus en laisse ». **Le non-respect de ces règles peut faire l'objet de procès-verbaux et d'amendes.**

TRANQUILLITÉ

Votre chien aboie pour répondre à ses congénères, signifier sa tristesse de vous voir partir, vous alerter sur un bruit insolite... **Cherchez la solution du problème et ne l'encouragez pas dans ces manifestations.**



C'est la loi !!! « L'arrêté municipal précise que les propriétaires de chiens sont tenus de prendre toute mesure propre à préserver la tranquillité du voisinage en évitant que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou prolongée ». **Le non-respect de ces règles peut faire l'objet de procès-verbaux et d'amendes.**

PROPRETÉ

Au cas où vous auriez oublié de vous munir d'un sac plastique, **la ville a mis en place des distributeurs de sacs plastiques, dits toutounets,** dans différents points de la commune pour permettre de ramasser les déjections de votre animal (voir carte au dos). Loin de ces endroits, et **à défaut d'une meilleure solution, vous devez avoir le réflexe caniveau pour les besoins de votre animal.**



C'est la loi !!! « L'arrêté municipal précise qu'il est interdit aux propriétaires de chiens de laisser ceux-ci déposer leurs déjections sur les trottoirs et les espaces verts publics. Les propriétaires sont tenus de procéder au ramassage des déjections ». **Le non-respect de ces règles peut faire l'objet de procès-verbaux et d'amendes.**